

COMITE SYNDICAL DU 16 décembre 2020– 18 heures 00

Siège de la CAPB – Avenue Foch – Bayonne
Salle du Conseil

COMPTE RENDU

PRESENTS :

Mmes Martine BISAUTA, Laurence HARDOUIN, Maïtena CURUTCHET, Capucine DECREME, Carole IRIART BONNECAZE

MM Cédric CROUZILLE, Pierre ESPILONDO, Michel IBARRA, Yves BUSSIRON, Arnaud FONTAINE, Jean-Paul BIDART, Michel THICOIPE, Philippe ELISSALDE, Dominique IDIART, Daniel ARRIBERE, Jean-Claude LARCO.

EXCUSES :

Mmes Valérie DEQUEKER, Muriel DUBOIS-VIZIOZ, Sandrine DARRIGUES, MM Edouard CHAZOUILLERES, Philippe DELGUE, Patrick BALESTA

POUVOIRS : Mme Chantal KEHRIG COTTENCON à Mme Martine BISAUTA

Secrétaire de séance : M. Cédric CROUZILLE

Délibération n°1 : Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 07 octobre 2020

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 07 octobre 2020 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 7 octobre 2020 tel qu'il a été transmis.

Délibération n°2 : Rapport de l'état de la collectivité 2019- Bilan Social

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et inscrit l'obligation suivante :

« L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation et des demandes de travail à temps partiel. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat ».

Le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié précise les délais et conditions dans lesquelles doit être présenté le rapport au Comité Technique.

L'arrêté du 12 août 2019 fixe la liste des indicateurs contenus dans le Rapport sur l'Etat de la Collectivité 2019 (REC 2019).

Conformément à l'article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, un rapport de situation comparée (RSC) relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes doit être présenté en comité technique, en plus du rapport sur l'état de la collectivité.

Au-delà de la contrainte juridique, le rapport sur l'état de la collectivité est l'occasion d'assembler dans un document identique pour toutes les collectivités des données balayant l'ensemble des domaines des ressources humaines. Il constitue ainsi un outil d'information et de dialogue social permettant d'effectuer des comparaisons dans le temps et avec les autres collectivités.

Depuis plusieurs années maintenant, le Centre de Gestion met à disposition des collectivités, un outil de collecte et d'analyse des données provenant du REC et qui permet de répondre à plusieurs enquêtes : le REC, l'enquête Handitorial, le Rapport Annuel Santé, Sécurité et Conditions de Travail (RASSCT).

Initialement fixée au 30 juin 2020, la réalisation du rapport sur l'état de la collectivité a été reportée par la DGCL au plus tard au 30 septembre 2020 en raison de la crise sanitaire.

Le syndicat a ainsi participé à la campagne de collecte d'information au cours du 3^{ème} trimestre 2020. Les synthèses jointes au présent rapport sont le résultat de cet important travail.

Ainsi, vous trouverez en pièces jointes, six synthèses issues de ce travail, à savoir :

- La synthèse du Bilan Social 2019 ;
- La synthèse comparée des données des Bilans Sociaux 2017/2019 ;
- La synthèse des indicateurs de l'absentéisme 2019 ;
- La synthèse du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail 2019 ;
- La synthèse des indicateurs sur Risques Psychosociaux 2019 ;
- La synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle 2019.

Après présentation en CHSCT et en Comité Technique prévue le 15 décembre 2020, il est demandé au Comité syndical de prendre acte de la communication du Bilan social 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide de prendre acte de la communication du Bilan social 2019.

Délibération n°3 : Reprise en régie de l'évacuation des bennes de déchetteries de Saint-Jean de Luz, Bidart et Saint-Pée sur Nivelle et Arcangues et réorganisation du service logistique.

Le marché concernant la gestion, exploitation de quatre déchèteries / Surveillance, contrôle de trois plateformes de broyage de déchets verts – Partie « traitement » a été transféré au syndicat Bil Ta Garbi au 1er janvier 2017. Il concerne les déchèteries de Bidart, Arcangues, Saint-Pée-sur-Nivelle et Saint-Jean-de-Luz.

La dernière reconduction possible jusqu'au 31 décembre 2020 a été activée. A cette date, ledit contrat prendra fin.

A l'instar de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, qui nous a informé de son souhait de ne pas vouloir relancer de consultation similaire pour assurer la gestion future des quatre déchèteries objet du présent marché, il vous est proposé que le syndicat Bil Ta Garbi retienne également une gestion directe en régie des évacuations de ces déchetteries, comme pour la majorité des autres déchèteries de son territoire, et de ne pas relancer de consultation à l'issue du contrat référencé ci-dessus.

Par ailleurs, il est important de noter que, d'une manière générale, la fréquentation des déchèteries a énormément augmenté ces dernières années sur l'ensemble du territoire, ce qui a induit :

- Une augmentation des tonnages à évacuer
- Une nécessaire adaptation du service, avec des besoins d'évacuation également les vendredis en fin de journée et les samedis ;
- La difficulté des services du Syndicat à faire face aux demandes des déchèteries de certains secteurs.

Afin de faire face à ce surcroît d'activité en volume d'une part, aux nécessités de réorganisation induisant la mise en œuvre de postes supplémentaires les après-midi et les samedis d'autre part, ainsi qu'à l'intégration de 4 nouvelles déchèteries (augmentation du volume d'activité du service d'environ 20%), des moyens supplémentaires doivent être mis en place.

Une note jointe en annexe de la présente délibération détaille les moyens en personnel et matériels proposés pour assurer ce nouveau service.

Après avis favorable du Bureau syndical réuni le 02 décembre 2020, il est proposé au Comité syndical de se prononcer en faveur de la reprise en régie du service et de valider l'organisation et les moyens complémentaires proposés pour sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de se prononcer en faveur de la reprise en régie du service et de valider l'organisation et les moyens complémentaires proposés pour sa mise en œuvre.

Délibération n°4 : Modification du tableau des emplois

Afin de tenir compte des nouvelles organisations proposées, savoir :

- Adaptation du service logistique à l'élargissement du périmètre d'intervention avec la prise en régie des déchetteries du sud
- Ouverture de l'ISDI de la Croix des Bouquets

Il convient de modifier le tableau des emplois en créant 6 nouveaux postes :

POSTES A CRÉER	Fonction
Technicien ppal 2cl ou 1cl	Responsable logistique
Adjoint technique	Chauffeur PL Sud
Adjoint technique	Chauffeur PL Sud
Adjoint technique	Chauffeur PL Sud
Adjoint technique	Conducteur d'engin ISDI Croix des Bouquets
Adjoint technique	Conducteur d'engin et agent d'accueil/Assistant adm ISDI Croix des Bouquets

Il sera proposé de modifier le tableau des emplois du syndicat par la création de :

- 5 nouveaux postes d'adjoints techniques
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe.

Les crédits supplémentaires nécessaires au financement de ces postes seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de modifier le tableau des emplois du syndicat par la création de :

- 5 nouveaux postes d'adjoints techniques
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe.

Les crédits supplémentaires nécessaires au financement de ces postes seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Délibération n°5 : Modification de l'annexe 3 du Règlement Intérieur du syndicat relative aux astreintes

Afin de répondre à l'évaluation des risques de travail isolé des chauffeurs en dehors des heures ouvrées du syndicat, il est proposé la mise en œuvre d'une astreinte sur l'amplitude horaire de travail des chauffeurs. Les modalités d'organisation de cette nouvelle astreinte sont détaillées dans l'annexe 3 modifiée du Règlement Intérieur du syndicat (jointe en annexe).

La mise en œuvre d'une telle astreinte a été soumise au Comité Technique, réuni le 15 décembre 2020.

Il vous est demandé de valider la modification du règlement intérieur du syndicat et e particulier de son annexe 3 relative aux astreintes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de valider la modification du règlement intérieur du syndicat et e particulier de son annexe 3 relative aux astreintes.

Délibération n°6 : Modification du Règlement d'attribution du RIFSEEP

Une nouvelle fiche de poste a été créée pour tenir compte de la réorganisation du service logistique :

- Chargée de suivi d'activité logistique

Deux nouvelles fiches de postes ont été créées pour permettre l'exploitation de l'ISDI de la Croix des Bouquets :

- Conducteur d'engin d'une ISDI
- Conducteur d'engin et assistant administratif et technique d'une ISDI

Une proposition de cotation de chacune des trois nouvelles fiches de poste a été présentée en Comité Technique réuni le 15 décembre.

Il convient donc de modifier les annexes relatives à l'attribution du RIFSEEP afin d'y intégrer la cotation des fiches de poste nouvellement créées.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Règlement d'attribution du RIFSEEP en tenant compte de de ces modifications (annexes 2 et 3 du règlement jointes en annexe).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'adopter le Règlement d'attribution du RIFSEEP en tenant compte de de ces modifications (annexes 2 et 3 du règlement jointes en annexe).

Délibération n°7 : Décision Modificative n°2 – Budget 2020

Le budget du syndicat a été adopté le 19 février 2020.

Une décision modificative n°1 a été adoptée le 15 juillet 2020 pour intégrer les résultats de l'exercice 2019.

Il convient aujourd'hui de modifier les autorisations budgétaires initiales et procéder à un certain nombre d'ajustements de crédits, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, et pour modifier une partie des affectations de crédits antérieurement votées.

Les modifications proposées et détaillées ci-dessous doivent permettre de financer notamment :

- **Pour la section d'investissement :**

- L'achat d'un nouveau compacteur sur berce non prévu initialement et nécessaire au démarrage de l'exploitation des déchetteries du sud du territoire ;
- L'achat de matériels informatiques supplémentaires rendus nécessaires par le contexte sanitaire et la nécessité de développer le travail à distance ;

- **Pour la section de fonctionnement :**

- Des crédits au chapitre 011 pour financer les surcout liés aux nouveaux marchés de traitement des refus issus des UVO Canopia et Mendixka, la prise en charge du coût de la révision des moteurs de l'UVO Canopia dans le cadre de l'avenant signé avec Valortegia, la prise en charge des DMS de la filière Eco-DMS jusqu'à mi-année des dépenses supplémentaires d'entretien et réparation induites par des casses de matériel ;

En investissement, les nouvelles dépenses sont exclusivement financées par une réaffectation de crédits prévus qui ne seront pas réalisées ;

En fonctionnement, les nouveaux crédits ouverts sont compensés à la fois par des réaffectations de crédits antérieurement votés (127 000 €), la reprise de dépenses imprévues (402 000 €) et l'inscription des nouvelles ressources non prévues initialement (256 000 €).

Le tableau ci-dessous détaille les comptes impactés par la décision modificative proposée :

DETAIL DECISION MODIFICATIVE N°2 _ BUDGET 2020

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2051 Licences -	6 000,00 €		
2181 Aménagements -	7 000,00 €		
2182 Véhicules roulants	79 000,00 €		
2183 Informatique	21 000,00 €		
2184 Mobilier -	87 000,00 €		
	- €		- €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 charges courantes	658 000,00 €	013 Atténuations de charges	66 000,00 €
60612 Energie Electricité	30 000,00 €	6419 remboursements	66 000,00 €
60636 Vêtements de travail	20 000,00 €		
		77 Produits exceptionnels	190 000,00 €
611 Prestations	490 000,00 €	7718 Autres produits exceptionnels	10 000,00 €
6135 Locations	30 000,00 €	774 subventions	180 000,00 €
61551 Entretien matériel roulant	50 000,00 €		
6156 Maintenance	165 000,00 €		
61558 Entretien autre mat. -	11 000,00 €		
6228 -	116 000,00 €		
66 Frais financiers	- €		
022 dépenses imprévues -	402 000,00 €		
023 Virement à la SI			
	256 000,00 €		256 000,00 €

Le Bureau syndical, saisi de cette question, a émis un avis favorable lors de la séance du 02 décembre 2020.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus ;
- d'adopter la décision modificative n°2.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus et d'adopter la décision modificative n°2.

Délibération n°8 : Signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque (EPFL)

Dans le cadre du Schéma directeur des déchets inertes du Syndicat, un projet de convention a été rédigé avec l'EPFL pour bénéficier de son appui sur le volet foncier concernant le maillage du Territoire en sites réglementaires de recyclage et de stockage de déchets inertes.

En effet, l'EPFL peut intervenir à la demande des collectivités locales et de ses représentants pour mettre en œuvre les moyens nécessaires à la négociation, l'acquisition et le portage des biens nécessaires à la réalisation des projets.

Le cadre de cette convention partenariale s'articule autour des 2 orientations suivantes :

- **Animation territoriale**

La sensibilité de la question de la gestion des déchets inertes du BTP en Pays Basque fait de l'animation du territoire un élément indispensable à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie foncière partagée par le plus grand nombre.

BIL TA GARBI et l'EPFL conviennent d'organiser un cycle de conférences destinées aux élus en s'appuyant sur les pôles territoriaux.

- **Stratégie d'intervention foncière**

Le Bureau d'Etudes mandaté par BIL TA GARBI a répertorié un ensemble de sites potentiels. L'EPFL pourra accompagner le Syndicat sur la :

- o Réalisation d'un répertoire des sites :

Ce répertoire a pour objet de présenter pour chacun des sites identifiés un diagnostic foncier faisant état de l'évaluation des modalités d'acquisition.

- o Définition d'une méthode d'intervention foncière :

Afin d'optimiser le dispositif d'intervention foncière à mettre en place il convient de définir le rôle de chacun des acteurs potentiellement concernés, tant par les acquisitions amiables que par les acquisitions par préemption.

Selon la nature des opérations, le partenariat entre l'EPFL et BIL TA GARBI pourra se décliner de la façon suivante :

- Elaboration d'une convention cadre précisant les modalités d'intervention de l'EPFL
- Portage des sites, propriétés de l'EPFL, et mise à disposition de BIL TA GARBI selon des conditions définies en concertation avec la collectivité locale
- Rétrocession des emprises au terme de la période de portage à BIL TA GARBI

Concernant le volet animation territoriale, l'EPFL propose de réaliser et de cofinancer entre les 2 parties un support vidéo de type Motion Design qui permettra de présenter simplement la problématique et la nécessité d'engager une action foncière volontariste.

Il est proposé aux membres du comité syndical, d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

Délibération n°9 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif 2021 du syndicat sera voté courant du 1er trimestre 2021 au plus tard,

Considérant que certaines opérations d'investissement ont démarré et qu'il convient de ne pas pénaliser les entreprises en retardant le mandatement des factures, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services du syndicat, il vous est proposé d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021, dans la limite du quart des crédits d'investissement votés au Budget Primitif 2020, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme, de les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2021 par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme, ceci conformément aux dispositions de l'article L 1612- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La totalité des crédits en cause seront votés dans le cadre du budget primitif 2021.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses en Investissement 2021 avant le vote du Budget 2021 dans les limites énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses en Investissement 2021 avant le vote du Budget 2021 dans les limites énoncées ci-dessus

Délibération n°10 : Signature d'une convention avec le SITCOM Sud des Landes

Le Syndicat Bil Ta Garbi et le Sitcom Sud des Landes ont signé en 2015 une convention de traitement des déchets ménagers conformément à l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention intègre différentes prestations réalisées par les syndicats pour le compte de l'autre structure.

Ainsi, le Syndicat Bil ta Garbi prend en charge :

- Le tri de deux flux de collecte sélectives (bouteilles plastiques et briques alimentaires/cartonnettes) sur le centre de tri Canopia
- La valorisation organique et énergétique des collectes de biodéchets réalisées par le Sitcom auprès des gros producteurs professionnels de son territoire.

De son côté, le Sitcom :

- Valorise énergétiquement à l'UVE une partie des refus de tri issus de l'unité de tri-méthanisation-compostage des ordures ménagères de Bil Ta Garbi

Ces transferts de déchets entre les deux sites sont assurés par l'un ou l'autre des deux syndicats pour leur propre compte. Il est toutefois possible que le Syndicat Bil Ta Garbi et le Sitcom Côte Sud des Landes soient amenés à assurer une prestation de transport de déchets, pour le compte de l'autre syndicat, entre les sites de Canopia et le site de Bénesse-Maremne.

Il est proposé de fixer le prix de transport à 153 € (cent cinquante-trois euros) Hors T.V.A par rotation pour l'année 2020. Lorsque la rotation est effectuée avec un retour à plein, le prix de transport est de 76,50 € (soixante-seize euros cinquante centimes) Hors T.V.A par rotation pour l'année 2020.

Par ailleurs, une modification à la baisse est opérée sur le tarif de tri du flux de briques alimentaires/cartonnettes sur le centre de tri de Canopia, passant de 110€/tonne (base 2015) à 90€/tonne (base 2020).

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer une nouvelle convention de traitement des déchets ménagers conclue entre Bil Ta Garbi et le SITCOM de la Côte Sud des Landes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer une nouvelle convention de traitement des déchets ménagers conclue entre Bil Ta Garbi et le SITCOM de la Côte Sud des Landes.

Délibération n°11 : Signature du marché de travaux du Casier n°2 de Mendixka

Le comité syndical du 7 octobre 2020, a validé le projet et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de création du casier n°2 sur l'ISDND de Mendixka pour une capacité de traitement de 110 000 tonnes de déchets ultimes.

L'enveloppe prévisionnelle globale affectée à la réalisation du casier n°2 s'élève à 2 150 000 € HT, TVA en sus.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a fixé l'estimation prévisionnelle des travaux au stade d'avant-projet à 1 776 115.00 € HT, TVA en sus.

Une consultation pour un marché de travaux selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation a été lancée par le syndicat le jeudi 15 octobre 2020 avec remise des offres prévue le 13 novembre 2020.

Cette consultation se décompose en trois lots distincts :

- Lot 1 : terrassement (tranche ferme + tranche optionnelle)
- Lot 2 : étanchéité
- Lot 3 : réseaux

Concernant le lot 1 - terrassement, cinq entités ont remis une offre :

- Forézienne
- Laborde
- Guintoli
- Buesa
- Sobamat

Pour le lot 2 - étanchéité, neuf entreprises ont remis un dossier de candidature :

- FLI
- Proterra
- Gétech
- Géobio
- Vinci
- Buesa
- Eurovia
- Galopin
- H2O

Pour le lot 3 - réseaux, deux candidats se sont manifestés :

- Géobio
- Prodeval

Après négociation avec les candidats et vérification de la conformité des offres, celles-ci ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

Le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer les marchés de la manière suivante :

- pour le lot 1 - terrassements : à la société Guintoli, pour un montant de 685 572.25 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle)
- pour le lot n°2 - étanchéité : à la société Vinci, pour un montant de 364 953 € HT
- pour le lot n°3 - réseaux : à la société Géobio, pour un montant de 179 160 € HT

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer et notifier les présents marchés :

- pour le lot 1 - terrassements : à la société Guintoli, pour un montant de 685 572.25 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle)
- pour le lot n°2 - étanchéité : à la société Vinci, pour un montant de 364 953 € HT
- pour le lot n°3 - réseaux : à la société Géobio, pour un montant de 179 160 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser la Présidente à signer et notifier les présents marchés :

- pour le lot 1 - terrassements : à la société Guintoli, pour un montant de 685 572.25 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle)
- pour le lot n°2 - étanchéité : à la société Vinci, pour un montant de 364 953 € HT
- pour le lot n°3 - réseaux : à la société Géobio, pour un montant de 179 160 € HT

Délibération n°12 : Signature d'un marché de fourniture d'armoires à déchets ménagers spéciaux (2020/09)

Le syndicat a lancé une consultation ayant pour objet la fourniture, le transfert et la reprise d'armoires pour l'accueil des déchets ménagers spéciaux en déchetteries.

La présente consultation est un appel d'offres ouvert accord-cadre à bons de commande passé en application des articles R. 2124-1 et R. 2124-2 1° du Code de la Commande Publique (CCP).

La fourniture des armoires, objet du présent marché devra être assurée après notification de l'accord-cadre, selon l'émission des bons de commande, ceci pendant une durée de 1 an.

L'accord-cadre pourra être reconduit 1 fois pour une durée de 12 mois.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 16/07/2020 avec une date de remise des offres prévue le 28/08/2020.

Un candidat a remis une offre : la société AGECE.

Au vu du rapport d'analyses des offres présenté, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 décembre a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise AGECE pour un montant estimatif de 296 880.00 € HT.

Conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec le l'entreprise AGECE pour un montant estimatif de 296 880.00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec le l'entreprise AGECE pour un montant estimatif de 296 880.00 € HT.

Délibération n°13 : Signature d'un marché de fourniture de deux camions polybennes (2020/12)

Le syndicat a lancé une consultation ayant pour objet l'acquisition de deux camions polybenne 26T neufs, tous deux équipés d'un appareil de levage à bras, pour le service transport du Syndicat Mixte. Ces véhicules seront affectés au transfert de bennes contenant des déchets de déchetteries ou des ordures ménagères (tonnages plus importants).

La présente consultation fait l'objet d'une décomposition en deux lots. La décomposition est la suivante :

➤ **Lot n°1 : camion polybenne porteur remorqueur 26 tonnes neuf avec essieu arrière directionnel équipé d'un appareil de levage à bras.**

Ce lot comprend :

- la fourniture d'un camion neuf avec bras de levage, ainsi que la prise en charge de toutes les démarches administratives réglementaires et carte grise du véhicule neuf. L'offre de prix présentée par le candidat comprendra le coût de ces formalités.
- les PSE 1 (mini releveur), 2 (reprise d'un véhicule de marque MAN appartenant au syndicat) et 3 (contrat d'entretien) éventuelles.

➤ **Lot n°2 : camion polybenne porteur remorqueur 26 tonnes neuf avec double essieu permanent, équipé d'un appareil de levage à bras.**

Ce lot comprend :

- la fourniture d'un camion neuf avec bras de levage, ainsi que la prise en charge de toutes les démarches administratives réglementaires et carte grise du véhicule neuf. L'offre de prix présentée par le candidat comprendra le coût de ces formalités.
- la PSE 1 (mini releveur) et 2 (contrat d'entretien) éventuelles.

La présente consultation est un appel d'offres ouvert passé en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-4 du Code de la Commande Publique (CCP).

La livraison des matériels faisant l'objet de la présente consultation devra être engagée dès la notification du marché. Les délais de livraison, indiqués par les candidats, débuteront dès réception des ordres de service.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 06/10/2020 avec une date de remise des offres prévue le 09/11/2020.

Deux candidats ont remis une offre pour chacun des deux lots :

- SCANIA
- ARRIETA

Au vu du rapport d'analyses des offres présenté, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 décembre a décidé d'attribuer :

- le lot n°1 du marché (offre de base : 123 500,00€ HT + PSE 1 : 4 122,00€HT + PSE 2 : 28 000,00€HT + PSE 3 : 23 520€HT) à l'entreprise ARRIETA.
- le lot n°2 du marché (offre de base : 123 000€HT + PSE 1 : 4 122,00€HT + PSE 2 : 21 480,00€HT) à l'entreprise ARRIETA.

Conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec le l'entreprise ARRIETA,

- pour le lot n°1, pour un montant de 151 142,00€ HT moins la reprise d'un véhicule pour 28 000€,
- pour le lot n°2, pour un montant total de 148 602,00€HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec le l'entreprise ARRIETA,

- pour le lot n°1, pour un montant de 151 142,00€ HT moins la reprise d'un véhicule pour 28 000€,
- pour le lot n°2, pour un montant total de 148 602,00€HT.

Délibération n°14 : Signature d'un marché de traitement des déchets ménagers spéciaux issus des déchetteries du territoire du syndicat (2020/11)

Le syndicat a lancé une consultation ayant pour objet l'exécution de prestations relatives à la collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux issus des déchetteries.

Les déchets du présent marché concernent les déchets ménagers spéciaux (DMS) collectés sur les déchetteries du territoire du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, les déchets appartenant à la filière de l'éco-organisme EcoDDS avec lequel le Syndicat est conventionné pour toutes les déchetteries listées au chapitre Tonnage prévisionnel et les lampes et néons appartenant à la filière de l'éco-organisme Récylum.

La prestation attendue est la suivante :

- La fourniture et l'entretien de contenants de tri
- Le chargement des contenants pleins et échange avec des vides
- L'évacuation et le traitement dans les filières agréées.

La durée du marché est de 36 mois, renouvelable 1 fois un an. La prestation débutera le 01/01/2021.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 08/10/2020 avec une date de remise des offres prévue le 13/11/2020.

Au vu du montant estimatif des prestations, il s'agit d'un appel d'offres ouvert.

Deux candidats ont remis une offre :

- RECYDIS (Groupe PAPREC)
- SIAP (SARP INDUSTRIES)

Au vu du rapport d'analyses des offres présenté, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 décembre a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SIAP pour un montant de 424 688,90€ HT.

Conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise SIAP pour un montant de 424 688,90€ HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise SIAP pour un montant de 424 688,90€ HT.

Délibération n°15 : Signature d'un marché d'assurance pour la flotte automobile du syndicat et risques annexes (2020/18)

Le syndicat Bil Ta Garbi doit être assuré pour la couverture de différents risques inhérents à son activité. Parmi ces contrats, figure celui relatif à la Flotte automobile et risques annexes conclu avec BALCIA Insurance qui a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée maximum de 5 ans.

Cependant, par courrier adressé en RAR reçu le 02 septembre, notre assureur nous informait qu'après analyse de notre contrat, il procéderait à sa résiliation au 31/12/2020, l'équilibre ratio sinistre prime n'étant pas assuré aux conditions actuelles de notre contrat.

Une nouvelle consultation a donc été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique le 02 novembre 2020 avec date limite de remise des offres au 03 décembre 2020.

L'effet prévu du marché a été fixé au 1er janvier 2021. La durée maximum du contrat est prévue pour 3 ans.

Deux candidats ont remis une offre :

- CABINET PILLIOT / COMPAGNIE GREAT LAKES INSURANCE
- COMPAGNIE SMACL

Le Cabinet Protectas, mandaté par le syndicat à cet effet, a procédé à l'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

Au vu du rapport d'analyses des offres présenté, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 décembre a décidé d'attribuer le marché au groupement Cabinet PILLIOT / Compagnie GREAT LAKES INSURANCE pour un montant annuel de 63 545.07 € TTC (la Solution n°6 : Offre de base (formule de franchise n°2) + les prestations supplémentaires éventuelles n°1, n°2 et n°3).

Conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché au groupement Cabinet PILLIOT / Compagnie GREAT LAKES INSURANCE pour un montant annuel de 63 545.07 € TTC (la Solution n°6 : Offre de base (formule de franchise n°2) + les prestations supplémentaires éventuelles n°1, n°2 et n°3).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché au groupement Cabinet PILLIOT / Compagnie GREAT LAKES INSURANCE pour un montant annuel de 63 545.07 € TTC (la Solution n°6 : Offre de base (formule de franchise n°2) + les prestations supplémentaires éventuelles n°1, n°2 et n°3).

Délibération n°16 : Signature d'un marché d'assurance statutaire

Monsieur le Vice-président rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Dans le cadre de la protection sociale dont bénéficient les agents publics, le statut de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités territoriales de maintenir une rémunération ou de prendre en charge certains frais en cas de maladie, d'accident ou de décès.

Face à cette obligation, deux hypothèses existent :

- La collectivité territoriale supporte seule la charge financière qui en résulte et est son propre assureur face à ce risque ;
- Dans le respect des règles en matière de consultation publique, la collectivité souscrit un contrat d'assurance auprès d'un assureur spécialisé.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- Pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL : variante avec remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% du traitement (comprenant Décès + CMO avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + CITIS avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + CLM/CLD + maternité-paternité- adoption et accueil de l'enfant) au taux de 10.85 %.
- Pour les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale : aucune garantie.

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprendrait le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, il sera proposé à au comité syndical :

- de décider de l'adhésion au contrat d'assurance proposé par la CNP avec SOFAXIS comme courtier uniquement pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL aux conditions mentionnées ci-dessus et pour un taux de 10.85 %.

- d'autoriser Mme la Présidente à signer tout document à cette fin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par la CNP avec SOFAXIS comme courtier uniquement pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL aux conditions mentionnées ci-dessus et pour un taux de 10.85 % et d'autoriser Mme la Présidente à signer tout document à cette fin.

Délibération n°17 : Adhésion à l'association Réseau compost citoyen Nouvelle Aquitaine

Dès 2018, sous l'impulsion de l'ADEME, le Syndicat a participé à la structuration du Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine qui a pour objectif de développer la gestion de proximité des biodéchets comme les différentes formes de compostage in-situ ou encore le compostage à la ferme des déchets verts.

Ce réseau regroupe des collectivités, des associations, des professionnels et des particuliers.

L'animatrice Prévention des déchets et la maître composteur du Syndicat participent activement au réseau car il permet :

- une veille de la réglementation, des sorties d'appel à projets, des possibilités de subvention, des innovations techniques ;
- une information des actualités et des activités de la filière ;
- une coordination des échanges entre les acteurs en animant :
 - un groupe de discussion, de partage des connaissances et d'expériences entre membres (par mailing) ;
 - des rencontres régionales pour permettre d'échanger et ainsi de poursuivre la dynamique de la filière ;
- Une montée en compétence de ses membres et la mise à disposition d'outils (des formations « diplomantes » pour devenir formateurs des référents de site de compostage collectif, un outil de gestion et de suivi numérique des sites de compostage de proximité : Logiprox,...)

Le Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine est structuré en association depuis le 11 septembre 2020. Le montant de la cotisation annuelle serait de 1 500 € pour le Syndicat (cotisation pour les Collectivité de plus de 150 000 habitants).

Il est proposé au Comité syndical :

- de décider l'adhésion à cette association
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cette fin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'adhérer à cette association et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cette fin.

Délibération n°18 : Désignation d'un représentant au SAGE Côtiers Basques

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'instance de gouvernance du SAGE Côtiers Basques. Sa composition a été définie par arrêté préfectoral le 1 avril 2019. La durée du mandat des membres de la CLE est fixée à 6 ans, soit jusqu'au 1 avril 2025.

Toutefois, suite aux élections municipales de 2020 et à l'évolution des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du collège des élus de la CLE.

En termes de procédure, les collectivités territoriales ou établissements publics locaux doivent délibérer pour désigner leurs représentants au sein de la CLE. Ces délibérations sont ensuite transmises à l'Association des Maires de France, en charge de les rassembler avant de proposer une liste des membres du collège des collectivités territoriales au Préfet en vue de produire l'arrêté modificatif.

Ainsi, afin que la nouvelle composition de la CLE puisse être actée, il convient de procéder à la désignation du représentant du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi au sein du collège des collectivités territoriales de la CLE du SAGE Côtiers Basques.

Le Bureau syndical, saisi de cette question lors de sa réunion du 02 décembre 2020, propose de désigner M. Daniel Arribère comme représentant du syndicat à la Commission Locale de l'Eau.

Il est proposé au Comité syndical de désigner M. Daniel Arribère comme représentant du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi au sein de la CLE du SAGE Côtiers Basques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de désigner M. Daniel Arribère comme représentant du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi au sein de la CLE du SAGE Côtiers Basques..

Délibération n°19 : Feuille de route déchets verts

Dans le cadre de son programme Territoire zéro déchet zéro gaspillage (TZDZG), le Syndicat Bil Ta Garbi souhaite poursuivre son engagement pour la mise en œuvre de la prévention et de la valorisation des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.

Il est constaté que la quantité de déchets verts apportée en déchetterie ne cesse d'augmenter. Ils représentent plus de 30% des déchets gérés sur les déchetteries du territoire.

Aussi, si la déchetterie reste l'outil incontournable pour garantir un bon tri et donc une valorisation des déchets, il convient d'inciter les usagers, les entreprises d'espaces verts et les communes à gérer sur place leurs végétaux en faisant prendre conscience que ces déchets sont également une ressource pour le jardin.

Ainsi, le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés a prévu de mener des actions portant sur la réduction et la gestion de proximité des déchets végétaux. Une première feuille de route a déjà été adoptée en 2019 qui a permis le démarrage de nombreuses actions.

Il est proposé de poursuivre les actions ainsi engagées :

1. Poursuivre et intensifier l'accompagnement des **usagers** sur les pratiques de compostage en tas, de paillage, de broyage, de mulching :
 - Incitation des usagers à gérer sur place leurs végétaux avec une **aide financière de 50€ par foyer par an** pour:
 - La location ou l'achat d'un broyeur de déchets verts;
 - Une prestation de broyage;
 - L'achat d'une tondeuse mulching ou d'un kit mulching adaptée pour sa tondeuse

Le particulier sollicite auprès du Syndicat un bon de 50 € de prise en charge avec des professionnels partenaires de l'opération ; Les soutiens sont versés directement auprès des entreprises partenaires en fin d'année.

- **Prise en charge d'opérations de broyages de déchets verts en déchetterie** ou autre lieu public.

L'utilisateur apporte ses déchets verts et repart avec du broyat pour l'utiliser chez lui. Une sensibilisation sur place est associée afin d'expliquer les bienfaits du broyat au jardin et présenter le dispositif d'aide ci-dessus.

- Expérimenter une action emblématique avec les sapins de Noël par le broyage des sapins pour du compostage collectif, ou comme désherbant naturel (acide), ou pour renforcer les dunes de plages sur le modèle des Landes.

2. Accompagner les services espaces verts des **communes** sur la gestion autonome de leurs végétaux par les techniques de gestion différenciée des espaces verts :

- Solliciter le CNFPT pour réaliser sur le territoire des formations sur la gestion raisonnée des espaces verts.
- Inciter les communes à produire moins de déchets verts avec une aide financière soit pour l'achat de broyeur à mutualiser entre communes soit pour des prestations de broyage réalisées par une entreprise, soit pour l'équipement de tondeuses pour réaliser du mulching.
- Diffuser le fascicule, avec le soutien du Jardin Botanique Paul Jovet, sur les espèces locales à croissance lente, qui peut servir de recommandations pour les marchés de gestion des espaces verts communaux, qui peut être remis avec les permis de construire,...

3. Aider **les associations ou les collectivités** qui développement des projets participant à la promotion du broyage de déchets verts

Le principe de reconduction de la feuille de route a été validé par les membres du bureau syndical du 02 décembre 2020.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- de valider les principes et le déploiement de cette feuille de route,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide :

- de valider les principes et le déploiement de cette feuille de route,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Délibération n°20 : Décisions de la Présidente

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée à la Présidente et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 2020/39 : marché de prestation de service pour l'accompagnement, le conseil et la mise à disposition d'un outil de suivi et de gestion de la dette conclu avec l'entreprise ORFEOR pour un montant de 16 272.00 € HT sur 3 ans.

Décision 2020/40 : attribution d'une subvention de 2 500.00 € à l'Association « Arruntzakoop » dont l'objet contribue à la réalisation des objectifs du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) en proposant un projet d'installation de produits en vrac dans leur épicerie participative et ateliers de sensibilisation au zéro déchet.

Décision 2020/41 : confier la mise en place un système de traitement de l'H₂S par filtration du biogaz sur le site de Mendixka à l'entreprise Ovide pour un montant de 23 750.00 € HT

Décision 2020/42 : confier une prestation de réparation de l'ouvreur de sacs du Centre de tri à l'entreprise Ebhys pour un montant de 16 144.48 € HT

Décision 2020/43 : confier des travaux de reprise du fossé des eaux pluviales de la voirie PL de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du pôle Zaluaga, situé sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle à l'entreprise Buesa pour un montant de 165 111.00 € HT.

Décision 2020/44 : confier le remplacement des licences de supervision de l'unité de valorisation organique du site Mendixka à Charritte-de-Bas, devenues obsolètes à l'entreprise Eiffage Energie Sud-Ouest pour un montant de 14 270.00 € HT.

Décision 2020/45 : confier la Mission de contrôle de la barrière de sécurité active dans le cadre de la création du casier n°2 sur l'ISDND de Mendixka à Charritte-de-Bas, à l'entreprise Ginger CEPBTP pour un montant de 9 990.00 € HT

Décision 2020/46 : confier la Mission de contrôle de la barrière de sécurité passive dans le cadre de la création du casier n°2 sur l'ISDND de Mendixka à Charritte-de-Bas à l'entreprise ECR Environnement pour un montant de 18 800.00 € HT

Décision 2020/47 : confier la mission de contrôle des réseaux de lixiviats dans le cadre de la création du casier n°2 sur l'ISDND de Mendixka à Charritte-de-Bas à l'entreprise Lamothe pour un montant de 1 851.50 € HT

Décision 2020/48 : confier la mission de contrôle topographique dans le cadre de la création du casier n°2 sur l'ISDND de Mendixka à Charritte-Geodenak pour un montant de 3 720.00 € HT

Décision 2020/49 : confier la mission de coordination SPS dans le cadre de la création du casier n°2 sur l'ISDND de Mendixka à Charritte-de-Bas à l'entreprise Qualiconsult pour un montant de 2 827.00 € HT.

Décision 2020/50 : contracter un emprunt de 1 000 000.00 € sur une durée de 20 ans destiné au financement d'une partie des investissements réalisés sur l'exercice budgétaire 2020 avec la Société Générale à taux variable Euribor 3 mois + 0.30%

Décision 2020/51 : contracter un emprunt de 1 000 000.00 € sur une durée de 15 ans destiné au financement d'une partie des investissements réalisés sur l'exercice budgétaire 2020 avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au taux fixe de 0.42%

Décision 2020/52 : signer un avenant au contrat de reprise de la ferraille avec l'entreprise SARL Alberdi afin d'étendre le périmètre d'intervention sur les déchetteries des communes de St Pée sur Nivelles et St Jean de Luz pour l'année 2021 pour un prix de rachat de 146.00 € HT (prix plancher de 110.00 € HT).

Décision 2020/53 : signer un avenant au contrat de reprise de la ferraille avec l'entreprise Decons SAS afin d'étendre le périmètre d'intervention sur les déchetteries des communes de Bidart et Arcangues pour l'année 2021 pour un prix de rachat de 171.00 € HT (prix plancher de 121.00 € HT)

Décision 2020/54 : contracter un emprunt de 1 000 000.00 € sur une durée de 20 ans destiné au financement d'une partie des investissements réalisés sur l'exercice budgétaire 2020 avec Arkea Banque au taux fixe de 0.55 %.

Fin de séance à 20h10